

Séance du 07/12/2023

Date de convocation : 01/12/2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept du mois de décembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence d'Alexandre ORMAUX, Maire.

Date d'affichage : 08/12/2023

Présents : Sandrine BOYER-CLOP, Ludovic BRENOT, Christophe CHAPUIS, Benoît FOLIN, Stéphanie JUPILLE, Juline MACOR, Alexandre ORMAUX, Nicolas PHILIPPE.

Absents excusés : Carole MENETRIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JUPILLE, Fabrice COQUARD ayant donné pouvoir à Nicolas PHILIPPE, Julien MONIN ayant donné pouvoir à Christophe CHAPUIS.

M Nicolas PHILIPPE a été élu secrétaire.

2023-53

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/09/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 29/09/2023.

2023-54

Objet de la délibération : TRAVAUX EN FORÊT 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le programme 2024 de travaux en forêt présenté par les services de l'O.N.F. pour un montant de 7 955.30 € HT.

2023-55

Objet de la délibération : CONVENTION FUTURE CASERNE ETUZ

La Haute-Saône est forte d'un ensemble de Centres d'Incendie et de Secours qui forme un maillage territorial fin sur l'ensemble du territoire. Actuellement, les centres du Corps Départemental sont au nombre de 28 et sont complétés par 62 Centres de Première Intervention (CPI), services locaux d'incendie et de secours.

Une des préconisations du SDACR, arrêté en 2021, prévoit de conduire certains ajustements sur différents secteurs, en particulier le bassin Sud Riolais. Ce bassin, tourné vers

l'Agglomération de BESANCON, est en forte évolution démographique et économique, ce qui nécessite de renforcer la réponse opérationnelle en s'appuyant sur les CPI présents.

Ce secteur comprend 4 CPI : la Rive de l'Ognon, le Chenalot, Pin et Voray-sur-l'Ognon. Les communes de ce secteur ont globalement toutes été impactées par l'augmentation du nombre d'interventions ces trois dernières années.

Le CPI de la Rive de l'Ognon, regroupant les communes de BOULOT (673 habitants), BUSSIERES (441 habitants) et ETUZ (688 habitants), peut devenir au niveau géographique et, de par sa structure, le pivot opérationnel le plus approprié pour le secteur

Ainsi, un terrain situé le long du parc d'activités « 3R Boulot » situé entre les communes de BOULOT et ETUZ a été retenue pour y implanter un Centre d'Incendie et de Secours (CIS).

Par conséquent, pour permettre la construction de la future caserne de pompiers, le Département de la Haute-Saône doit se porter acquéreur d'une emprise d'environ 50 ares à prélever sur les parcelles ZE n°94 sur ETUZ et ZD141 sur BOULOT, moyennant le prix d'environ 35 000 €, soit 7 euros le m², frais d'acte et d'arpentage en sus.

Notre commune de CHAUX-LA-LOTIERE, ainsi que celles de BONNEVENT ET VELLOREILLE, BOULOT, BOULT, BUSSIERES, CHAMBORNAY-LES-PIN, ETUZ, GEZIER-ET-FONTENELAY, MONTBOILLON, PIN, VREGILLE, proposent de participer au paiement du prix et des frais afférents à l'acquisition du terrain, à hauteur d'un pourcentage proratisé au nombre d'habitants de la commune.

Un projet de convention reprenant l'ensemble des engagements financiers est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la participation financière de la commune au projet d'implantation de la future caserne.

2023-56

Objet de la délibération : TARIFS 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs pour l'année 2024 comme suit :

OBJET	TARIFS
Utilisation du tracteur communal et accessoires éventuels uniquement pour d'autres collectivités avec notre chauffeur	80 € / heures
Location atelier jus de fruits	32 € la journée
Location atelier distillation	32 € la journée
Salle communale	200 € le Week-end - 130 € un jour
Electricité en sus	0.30 € le kWh
Abonnement terrain de tennis	15 €

2023-57

Objet de la délibération : RECENSEMENT DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur Le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur Le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur Le Maire précise également que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il est donc revenu au Conseil Municipal de définir ces modalités. Ainsi le samedi 2 décembre 2023 une réunion d'échanges avec la population s'est tenue. Il a été proposé au débat :

1. La parcelle A459, dit le Grand Plain classée comme zone d'accélération pour le photovoltaïsme au sol,
2. L'ensemble des zones urbanisées classé comme zone d'accélération pour le Photovoltaïque en toitures à l'initiative des particuliers, sans exception liée à des contraintes de classement au patrimoine architectural,
3. La zone artisanale et la zone de loisirs classées comme zones d'accélération pour le photovoltaïsme en toitures et/ou ombrières, parcelles C336, C337, C348, C349, C340, C351, C352, C356, C370, C371, C372, C373, C374 C375,
4. L'ensemble des bâtiments agricoles bâtis ou à bâtir dans le périmètre proche du siège d'exploitation, parcelles ZC96, ZC97, ZD30, ZD31, ZD27, ZD72, ZD76, ZE13,
5. Les parcelles A480, A477 et A422 classées comme zone d'accélération pour l'agrivoltaïsme,
6. Les parcelles A418, A419, A420, A421, A422, A477, A478, A479, A480 classées comme zone d'accélération pour l'éolien.

Monsieur Le Maire propose à présent en Conseil Municipal de débattre autour de ces projets en fonction des retours exprimés lors de la réunion publique de concertation, des enjeux perçus et des convictions de chacun, sur les 6 orientations proposées. Il est rappelé également que l'inscription en zone d'accélération ne signifie pas lancement et approbation d'un projet.

Après de longs échanges argumentés et constructifs, le Conseil Municipal décide, point par point :

1. A l'unanimité d'inscrire la parcelle A459, dit le Grand Plain comme zone d'accélération pour le photovoltaïsme au sol,
2. A l'unanimité d'inscrire l'ensemble des zones urbanisées classé comme zone d'accélération pour le photovoltaïsme en toitures à l'initiative des particuliers, sans exception liée à des contraintes de classement au patrimoine architectural,
3. A l'unanimité d'inscrire la zone artisanale et la zone de loisirs classées comme zones d'accélération pour le photovoltaïsme en toitures et/ou ombrières, parcelles C336, C337, C348, C349, C340, C351, C352, C356, C370, C371, C372, C373, C374 C375,

4. A l'unanimité d'inscrire l'ensemble des bâtiments agricoles bâtis ou à bâtir dans le périmètre proche du siège d'exploitation, parcelles ZC96, ZC97, ZD30, ZD31, ZD27, ZD72, ZD76, ZE13,
5. A la **majorité** de ne pas inscrire les parcelles A480, A477 et A422 classées comme zone d'accélération pour l'agrivoltaïsme,
MONIN Julien (représenté par CHAPUIS Christophe) s'abstenant.
6. A la majorité d'inscrire les parcelles A418, A419, A420, A421, A422, A477, A478, A479, A480 classées comme zone d'accélération pour l'éolien.
Messieurs PHILIPPE Nicolas, COQUARD Fabrice (représenté par PHILIPPE Nicolas) et MONIN Julien (représenté par CHAPUIS Christophe) votant contre, Mesdames BOYER-CLOP Sandrine et MACOR Juline s'abstenant.

La présente délibération sera transmise, à La Communauté de Communes du Pays Riolais en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-58

Objet de la délibération : BAIL DES PARCELLES ZH37 ET ZH38

Le Maire expose les modalités de publicité et de sélection du futur exploitant, locataire des parcelles ZH37 et ZH38.

Avec la municipalité de BOULT, il a été décidé de publier au panneau d'affichage la recherche d'un locataire pour les parcelles ZH37 et ZH38, propriétés en indivision entre nos deux communes ainsi que notre volonté de contractualiser un bail avec le candidat, dont son siège d'exploitation se trouve inscrit sur l'une des deux communes, ayant un rapport le plus faible : nombre d'hectares exploités par équivalent temps plein travaillant sur l'exploitation.

Le Maire, exprimant son soutien aux trois exploitations agricoles installés au village, souhaite vivement que l'un d'eux soit l'agriculteur choisit.

Le Maire fait état de deux candidatures :

- le GAEC de l'Indépendance représentée par M et Mme DONNET Kévin et Justine sise à La Combe la biche à BOULT,
- l'EURL CHEVALIER François sise à CHAUX-LA-LOTIERE.

Après analyse des situations individuelles, le candidat proposé aux Conseils Municipaux des communes de BOULT et de CHAUX-LA-LOTIERE est le GAEC de l'Indépendance.

Le Maire ouvre le débat auprès des élus municipaux. Ces derniers regrettent finalement que le second candidat installé et exploitant majoritairement sur la commune de CHAUX-LA-LOTIERE, François CHEVALIER, ne puisse avoir l'occasion de travailler les parcelles ZH37 et ZH38 qui, de plus, sont mitoyennes à deux de ces parcelles exploitées à ce jour.

Madame JUPILLE Stéphanie ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire, à l'unanimité, à co-signer le bail en annexe et lui demande à ce que

le PV d'entrée sur la parcelle soit présenté prochainement ou soit mis à disposition des élus au secrétariat.

2023-59

Objet de la délibération : MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement		7 066.94 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		7 066.94 €
D 21318 : Autres bâtiments publics		7 066.94 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		7 066.94 €
R 021 : Virement de la section de fonct		7 066.94 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		7 066.94 €
R 722 : Immobilisations corporelles		7 066.94 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		7 066.94 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire
Alexandre ORMAUX